MANDAT

* Art. 15 des statuts du Comité Départemental de Basketball du Calvados

1. L'assemblée générale du Comité se compose des représentants des groupements sportifs membres affiliés à la Fédération Française de Basket Ball et des licenciés individuels.

Ces représentants doivent posséder la qualité de président des groupements qu'ils représentent. Toutefois, le président peut donner mandat exprès, à une **personne de son club licenciée à la Fédération**, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.